

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE THIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur SCHLOSSER Frédéric en date du 14 Novembre 2025 pour des travaux de dépose d'un mini chargeur et évacuation des gravats sis 5, rue Thiers à Pont-Audemer,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SCHLOSSER Frédéric est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de location de type camion benne de 3.5 t et une remorque à hauteur du 5, rue Thiers à Pont-Audemer à compter du lundi 24 Novembre 2025 après-midi, après le marché, au mercredi 26 Novembre 2025 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Monsieur SCHLOSSER Frédéric devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et Monsieur SCHLOSSER Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 24 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

